

dépot de garantie rendu partiellement

Par boubou0200, le 05/06/2010 à 15:22

Bonjour,

nous avons loué une petite maison du 15 septembre 2008 au 31 mars 2010.

Nous avons reçu seulement une partie de notre caution.

En effet, dans notre bail, il était prévu que la taxe ménagere pouvait etre reclamé. cependant, est ce que pour 2008, il peuvent nous la réclamer vu qu'on a emmenagé au 15 sept 2008?et pour 2010, ils ont fait un calcul à partir de la taxe de 2009 car au 31 mai 2010 (jour ou il avait légalement 2 mois pour rendre la caution), ils nont pas recu la taxe fonciere. on t il le droit de nous la reclamer vu que nous avons rendu les clefs le 31 mars 2010?

De plus, ils ont déduit une facture de vidange et détatrage de chauffe eau dont la date de facture est mars 2008. Mais pour le calcul, les propriétaires ont refait faire une facture et ils se sont basés sur celle ci-.

Ont il le droit de se basé sur une autre facture, en sachant que le détatrage se fait tous les 4 ans soit donc en 2011?

Vous remerciant de vos réponses par avance

Par dobaimmo, le 05/06/2010 à 17:39

Bonjour

Les ordures ménagères sont dûes au prorata temporis.

soit pour 2008: 3.5 mois

2009

+ 2010 : 3 mois.

qu'ils fassent une estimation pour 2010 sur la base de 2009 est interessant pour vous car c'est moins.

Pour le chauffe eau :

il faut un devis, qu'ils peuvent demander où ils veulent.

la vidange et le détartrage du chauffe eau est un entretien courant à la charge du locataire. rien ne dit qu'il s'agit de le faire tous les 4 ans. dans certaines régions, c'est tous les ans, ou tous les deux ans.

cordialement